

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 16 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 275 :

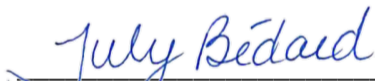
**REGLEMENT NUMÉRO 275 – ABROGATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 238
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 200 000 \$**

Considérant que le présent règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales de l’Habitation Québec le 17 octobre 2024.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s’adressant à l’adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d’affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 28 jour d’octobre 2024.




July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 28 jour d’octobre 2024.

EN FOI DE QUOI, j’é mets ce certificat ce 28 jour d’octobre 2024.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière